

immeubles gouvernementaux et les travaux publics, sont imputés aux dépenses budgétaires lors de l'acquisition ou de la construction, et ils figurent dans l'état de l'actif et du passif à une valeur nominale de 1,00 \$. En outre, des états financiers mensuels sont publiés dans *La Gazette du Canada*.

22.2.2 Sources des recettes

Impôts des particuliers et des sociétés. Comme l'indique le tableau 22.2, les impôts sur le revenu constituent la plus importante source de recettes générales brutes du gouvernement fédéral. Environ 75 % des contribuables individuels sont des salariés dont la quasi-totalité de leurs impôts à payer est déduite à la source par l'employeur. Tous les autres contribuables sont tenus de payer la majeure partie de leur impôt estimatif exigible au cours de l'année même d'imposition. Ainsi, la majorité des impôts est perçue pendant l'année au cours de laquelle le revenu imposable est gagné, et seul un résidu limité reste à percevoir au moment où les contribuables remplissent leur déclaration. Pour une année financière donnée, les impôts perçus comprennent les retenues d'impôt remises par les employeurs, y compris les cotisations au Régime de pensions du Canada et les primes d'assurance-chômage, de même que les acomptes provisionnels pouvant englober des portions de deux ou plusieurs années d'imposition, et, finalement, les versements de fin d'année. Il est donc impossible de rattacher étroitement ces chiffres aux statistiques recueillies à l'égard d'une année quelconque d'imposition. Étant donné que l'on reçoit peu d'informations au sujet d'un contribuable qui s'acquitte de ses impôts, et vu qu'un seul chèque d'un employeur peut, dans bien des cas, représenter le paiement des impôts de centaines d'employés, les paiements en question ne peuvent pas être statistiquement mis en relation avec les contribuables selon la profession ou selon la tranche de revenu. On peut établir des classifications descriptives des contribuables uniquement d'après les déclarations d'impôt, mais si on interprète les statistiques portant sur le recouvrement des impôts à la lumière de la structure courante des impôts et des facteurs susmentionnés, elles indiquent la tendance du revenu préalablement à la compilation définitive des statistiques. Les données statistiques du tableau 22.7 ont trait aux perceptions de Revenu Canada pour les exercices terminés le 31 mars des années 1980 à 1987.

Impôt sur le revenu des particuliers. Le gouvernement fédéral a adopté un régime d'imposition suivant lequel le contribuable fournit lui-même les renseignements concernant son revenu et calcule l'impôt qu'il doit payer. Tout particulier qui réside au Canada paie l'impôt sur l'ensemble de son

revenu, peu importe l'endroit où il le gagne. Généralement, un non-résident ne paie de l'impôt que sur son revenu de provenance canadienne. Le terme « résidence » désigne l'endroit où une personne réside ou celui où elle garde un logement qu'elle peut occuper en tout temps. Les extensions statutaires données au sens de « résident » permettent d'inclure également une personne qui a séjourné au Canada pendant une période totale de 183 jours au cours d'une année d'imposition, une personne qui, durant l'année, était membre des Forces armées canadiennes, une personne qui était fonctionnaire ou représentant du Canada ou de l'une de ses provinces, ou encore le conjoint ou l'enfant à charge de l'une de ces personnes. Le sens élargi du mot « résident » englobe aussi les personnes qui travaillent à l'extérieur du Canada dans le cadre de certains programmes d'aide au développement international.

La législation fiscale canadienne utilise les termes « revenu » et « revenu imposable ». Le revenu désigne les gains provenant de toutes sources situées au Canada ou à l'extérieur, notamment le revenu pour l'année tiré de chaque charge, emploi, entreprise et bien. Il englobe également les deux tiers des gains en capital.

Dans le calcul de son revenu, le particulier doit tenir compte des avantages tirés d'un emploi, droits, commissions, dividendes, rentes, prestations de pension, intérêts, pensions alimentaires et allocations d'entretien. Il doit également inclure les prestations d'assurance-chômage, les allocations familiales, les bourses d'études de plus de 500 dollars, les prestations reçues en vertu d'un régime d'assurance-invalidité auquel contribue son employeur, et divers autres éléments de revenu. Par contre, un certain nombre d'éléments sont expressément exclus du revenu, entre autres certaines pensions d'invalidité découlant du service de guerre, les prestations de bien-être social et les autres prestations d'assistance sociale, les indemnités pour blessures ou décès accordées en vertu d'une loi provinciale sur l'indemnisation des accidentés du travail, les versements au chapitre d'un régime de sécurité du revenu familial et le Supplément de revenu garanti, versé aux personnes de 65 ans ou plus qui n'ont guère d'autres revenus que leur pension de vieillesse.

En règle générale, un gain ou une perte en capital survient lors de la disposition, réelle ou présumée, des biens en immobilisations. La fraction imposable d'un gain en capital et la fraction admissible d'une perte en capital sont chacune de deux tiers. Si les gains en capital imposables réalisés par un particulier sont supérieurs aux pertes en capital admissibles pour l'année d'imposition, la différence doit être ajoutée au revenu. Si les pertes en